

Projet de loi contre le surendettement

**Prévenir les risques, assainir les
situations, identifier les causes,
responsabiliser les individus**

Point presse du Conseil d'Etat du 19 janvier 2022



Conseil d'Etat

19/01/2022 - Page 1

L'engrenage du surendettement

Le surendettement a une incidence sur

- La santé...
- Le logement...
- L'emploi...
- Les finances publiques...
- L'aide sociale...
- Les entreprises...

Un phénomène qui touche tout le monde !

Définition

- Il y a **surendettement** lorsque la part du revenu qui reste après la couverture du **minimum vital** ne suffit pas pour s'acquitter d'autres obligations de paiement
- Evolution difficilement quantifiable. Les spécialistes constatent une **aggravation du phénomène** en Suisse. Genève n'y échappe pas.

Quelques chiffres

- En Suisse, **39,4%** de la population vit dans un ménage avec au moins une dette
- **20%** des poursuites engagées dans la plupart des cantons sont liées aux dettes fiscales
- **85%** des créances des assureurs qui font l'objet d'un acte de défaut de biens doivent finalement être prises en charge par le canton
- **80 %** des personnes ont contracté leurs dettes avant l'âge de 25 ans

Des causes multiples

- Pas de profil-type mais des **moments-clés**
- Accumulation de **causes multiples**
- Une **spirale d'endettement** qui s'aggrave rapidement

Situation actuelle

Que fait le canton aujourd'hui ?

Programme cantonal de lutte contre le surendettement (PCLS)

- Le Conseil d'Etat a mis sur pied un PCLS
 - d'abord sous forme d'un [projet pilote](#) (2011 à 2014),
 - puis sous forme [pérenne depuis 2015](#).
- Deux niveaux majeurs
 - dispositif de [détection](#) et [d'intervention précoce](#);
 - développement d'autres mesures de lutte contre le surendettement, notamment de [prévention](#) avec des mandats aux services spécialisés (CSP, Caritas) pour offrir [conseil et appui](#) aux personnes concernées.
- Evaluations menées (2014 et 2019)

PCLS: dépenses

Engagements annuels du Canton en faveur des organismes spécialisés :

- 150'000 francs en faveur de Caritas (DCS)
- 110'000 francs en faveur du CSP (DCS)
- Prévention dans les classes via le CSP (DIP)

PCLS: constats

- Les mesures engagées ne sont **pas systématiques**. Elle apparaissent insuffisantes, surtout en situation de crise
- Les interventions sont **trop tardives**
- Un grand **créancier** des personnes surendettées: le Canton

Vision d'avenir

Une stratégie globale pour plus d'efficacité

Objectifs du Conseil d'Etat

Au vu de l'ampleur du phénomène et de ses multiples conséquences néfastes :

- Une **plateforme cantonale** ➡ rendre le problème visible, l'observer, agir en conséquence
- Un **plan d'action** de législature ➡ des mesures **concrètes** pour les quatre axes du projet de loi
- Une **loi spécifique** ➡ politique volontariste et coordonnée avec les actrices et les acteurs de terrain (communes, associations, départements, Hospice général)

Plateforme cantonale

- Observation de la situation
- Recommandations à l'intention du Conseil d'Etat
- Evaluation des dispositifs
- Travail de réseau entre partenaires

Impact financier du projet

- Augmentation de l'enveloppe actuelle dédiée aux **mesures spécifiques**
- **Recherche de fonds privés** pour le volet prévention et sensibilisation

4 axes dans la loi

1. **Identification** des causes structurelles du surendettement;
2. **Prévention** et sensibilisation;
3. **Détection** précoce;
4. Conseil et soutien à **l'assainissement** de la situation financière et au désendettement.

Axe 1: Causes structurelles

- Dans l'intérêt d'une politique publique ayant un effet durable, il est important **d'identifier les causes structurelles** qui se trouvent à l'origine du surendettement.
- Tâche de la plateforme cantonale
- Sur la base **d'études académiques** ou d'informations et **d'analyses statistiques**

Axe 2: Prévention et sensibilisation

Les mesures et actions de prévention et de sensibilisation doivent s'adresser

- à des **groupes ciblés** de personnes (par exemple aux jeunes adultes) – *prévention spéciale*
- à **l'ensemble de la population** (par exemple sous forme de campagnes de prévention sur le domaine public) – *prévention générale*

Axe 3: Détection

- Repérer les personnes en **difficulté financière** et particulièrement **exposées à un risque** de surendettement, le plus en amont possible.
- Lorsque dans l'exercice de leurs tâches habituelles, les services partenaires **constatent** qu'une personne pourrait avoir un problème de surendettement (p. ex. la ou le contribuable qui se présente aux guichets de l'AFC en raison d'arriérés d'impôts), elles **l'informent** sur la possibilité de s'adresser à un service spécialisé en conseil en désendettement.

Axe 4: Conseil et soutien à l'assainissement

- Prestations fournies par des services spécialisés en **conseil en désendettement** (p. ex. CSP, Caritas ou la Fondation genevoise de désendettement)
- Examen pour déterminer si les personnes concernées bénéficient des **prestations sociales** auxquelles elles peuvent prétendre et, le cas échéant, les aider à les obtenir.
- **Confidentialité** de l'identité des personnes bénéficiant d'un accompagnement individuel et gratuit

Conclusion

Une politique volontariste
Une base légale innovante
Un travail de réseau efficace

Merci de votre attention !

Des questions ?

Dette

